



SAISON 2021

- Règlement intérieur
- Parcours « no-kill »
- Plan des lots de pêche
- **DEPUIS 2014 : CARNET DE CAPTURE « OBLIGATOIRE »**

Modification du règlement intérieur voté en assemblée générale du 14/02/2020 à Martincourt

- Passage en hameçon simple sans ardilhon sur tout le linéaire à l'exception de la pêche du brochet. (voir dans règlement intérieur)
- Prélèvement de truites : 2 truites par journée de pêche et 15 truites par saison.
- Lorsque le quota journalier ou annuel est atteint on n'est plus autorisé à pêcher.
- Remise en place du No kill entre Martincourt et Gézoncourt (toutes techniques en direct).

Alevinage en arc en ciel sur no kill mouche.

- LIRE IMPERATIVEMENT**
- **LE REGLEMENT INTERIEUR**
 - **LES MODALITES DU CARNET DE CAPTURE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par le seul fait de leur entrée dans l'association, les membres acceptent toutes les dispositions des statuts et du règlement intérieur.

-La pêche est ouverte tous les jours dès l'ouverture.

-Hameçon simple sans ardillon sur tout le lot de pêche

L'hameçon triple sera uniquement toléré pour la pêche spécifique du brochet avec des vifs d'une taille supérieure à 15 centimètres

-En cas de contrôle, le pêcheur est dans l'obligation d'ouvrir son panier de pêche si la requête lui en est faite.

-Franchissement des clôtures par échelles prévues, sous peine d'exclusion.

-Respect des installations et préservation du site.

-Pour information : certains riverains réservent leur droit de pêche, merci de respecter leur choix. (La signalisation de ces zones est mise en place par les propriétaires)

Toutes infractions au règlement seront sanctionnées :

Amende forfaitaire de 100 euros

Sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'AAPPMA en fonction de l'infraction ou de récidive.

En cas de contestation d'infraction une commission de conciliation composée du bureau étudiera les litiges.

Carnet de prises obligatoire pour tout types de cartes: MAX 15 truites par an, 2 par jour et par pêcheurs, taille minimum légale des captures 30 cm.

1. Le carnet de prises est intégré à la carte de pêche distribuée par le dépositaire. Pour la carte de pêche en ligne, il doit être retiré chez nos dépositaires, pour la première sortie de pêche il peut être imprimé via le site www.cartedepeche.fr
2. Le carnet de prises est obligatoire et nominatif et non ré-imprimable. Il devra être présenté à chaque contrôle sur tout le lot de pêche.
3. Il sert à enregistrer ses prises de taille légale sacrifiées et conservées par le pêcheur.
4. Pour chaque capture sacrifiée, le pêcheur notera la date, l'heure, le lieu de la capture ainsi que la taille du poisson prélevé, stylo bille obligatoire.
5. Le carnet de prises complet (**15 prises de plus de 30 cm par saison, 2 prises par jours**) ne sera pas renouvelé et réimprimé au cours de la même saison, mais devra être présenté à chaque contrôle. **Quotas atteints : plus autorisé à pêcher.**
6. Lors du contrôle par les gardes commissionnés, le contenu du panier de pêche devra être présenté et devra correspondre rigoureusement au carnet.
7. En cas de **manquement*** par rapport à la tenue du carnet de prises et donc au règlement intérieur de l'AAPPMA, le contrevenant s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'AAPPMA.
8. Le carnet de prises doit être restitué par le pêcheur en fin de saison soit directement à l'AAPPMA, où par le biais du dépositaire.

* Non présentation du carnet de prises

* Non présentation des prises

* Captures non inscrites sur le carnet

* Tailles de captures qui ne correspondent pas

* Faux et usage de faux

*Nombres de captures supérieures au nombre légal (2 par jours et 15 pour la saison)

* Tailles de capture inférieure à la taille légale minimale (30 cm)

RÈGLEMENT DES PARCOURS « NO KILL »

➤ **Le parcours mouche :**

Il est réservé pour la pêche à la mouche artificielle au fouet (sèches, nymphes, streamers sans ardillons, pas de panier de pêche, le gilet de pêche suffit).

Il se situe à la sortie de Jézainville en direction de Griscourt, la zone de pêche est balisée par des panneaux d'information.

➤ **Règlement particulier pour les parcours « no Kill » pêche traditionnelle et pêche à la mouche :**

Pour les parcours « no Kill » en pêche traditionnelle, il est évident que la pêche doit se faire en direct ferrage à la touche donc sans bouchon, sur hameçon simple sans ardillon ou écrasé afin de pouvoir relâcher dans les meilleures conditions les poissons.

Comme sur le parcours mouche, il est demandé de s'y rendre sans panier de pêche.

1. Le pêcheur doit décrocher et remettre à l'eau le poisson en évitant toute blessure et traumatisme, par exemple en coupant le fils au plus ras de l'hameçon si le poisson paraît trop difficile à décrocher.
2. Le pêcheur ne doit jamais être en possession de poisson sur ces parcours (à l'exception de la perche qui ne doit pas être réintroduite en première catégorie).
3. Panier de pêche interdit. En cas de contrôle, le pêcheur porteur d'un panier de pêche est dans l'obligation de l'ouvrir si la requête lui en est faite. Cette mesure est valable pour tout le lot de pêche.

MANIFESTATIONS

Journée mouche jeudi d'ascension parcours « No-Kill »

Inscription par téléphone et paiement sur place.

Pour plus d'informations contacter :

Monsieur Patrick MASSICOT: 06.77.38.32.82

➤ **Les lots de pêche :**

Voir plan au dos et sur le site internet www.pecheursdelavalleedelesch.fr carte Google Maps

Ces mesures ont été votées en assemblée générale.

Toute infraction sera sanctionnée conformément au règlement intérieur de l'association.

	Date			Heure		Lieu	Taille	Visa	Garde
ex	10	4	14	9	15	Martincourt	32		
1									
2									

Ce carnet de prises est provisoire, il n'est valable que pour votre 1ère sortie de pêche. Vous devrez vous rendre chez un de nos dépositaires pour retirer votre carnet annuel sur présentation de votre carte de pêche et de ce carnet de prises.

Dépositaires:

- Tout pour la pêche, Pont à Mousson
- Tabac Bruot , Dieulouard
- Galaxie pêche, Frouard

Carnet de Prises

version Téléchargeable sur internet

Titulaire	
Carte N°	

Saison 2021



En adhérant à notre AAPPMA, vous acceptez le règlement. Nous vous prions de remplir sérieusement ce carnet et de le présenter à chaque contrôle
Tout pêcheur ne présentant pas son carnet lors d'un contrôle ou n'ayant pas rempli celui-ci s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'AAPPMA**

Le carnet de prises doit être restitué, par le pêcheur en fin de saison directement à l'AAPPMA ou par le biais du dépositaire

je m'engage à avoir pris connaissance du règlement intérieur

Visa:

** Cf. règlement intérieur*

**Quotas atteints: plus autorisé à pêcher
15 truites/an, 2/jour par pêcheur taille mini 30 cm**

Jézainville = JE / Landrepont = LP / Griscourt = Gr / Gézoncourt = GE /
Moulin Lajus = ML / Martincourt = MA